

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE
ARRETE DU MAIRE

Nous, Michel PESCH, Maire de la Commune de Tétéghem-Coudekerque village,

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2 et suivants du code général des collectivités Territoriales,
Vu le code de la route,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la société SOGEA Environnement, dont l'adresse du siège social est à 59944 DUNKERQUE Cedex 2, à exécuter des travaux sur la commune de Tétéghem-Coudekerque Village,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux de la société SOGEA Environnement dans l'emprise de travaux rue principale et prévenir les accidents, conformément aux dispositions de l'article 11 alinéa 3 du décret 91-1147 du 14 octobre 1991,

Considérant que les travaux de voirie, Rue Principale du giratoire jusqu'à la rue du Fort Vallière, nécessitent un arrêté de circulation et qu'il appartient à monsieur le Maire de prescrire toutes mesures dans l'intérêt de la sécurité sur les voies publiques,

ARRETONS

Article 01 : Du 22 janvier au 09 février 2024, la circulation des véhicules sera réglementée et le stationnement interdit aux droits de travaux de la société SOGEA Environnement depuis le giratoire de la rue Principale jusqu'à l'intersection avec la rue du Fort Vallière, commune de TETEGHEM COUDEKERQUE VILLAGE.

Article 02 : Durant la durée du chantier, les riverains éviteront de stationner à proximité du chantier et respecteront la mise en place de la signalisation.
La vitesse sera limitée à 30 Km/h et la restriction de circulation alternée se fera par feux tricolores.

Article 03 : Une base vie pour la société SOGEA Environnement sera installée en accotement devant le lotissement en construction Patenord.

Article 04 : Du 22 janvier au 09 février 2024, afin de permettre une fermeture d'une durée d'une à deux journées de la rue Principale entre le giratoire (intersection avec le CD2) et la rue du Fort Vallière pour les besoins des travaux de la société SOGEA Environnement, les déviations de circulation resteront en place à savoir, la circulation

- Rue de la Forge sera en sens unique dans le sens, rue Principale vers la CD 2 depuis l'intersection avec la rue des Valérianes, vers la route de Tétéghem.
- Rue du Fort Vallière sera en sens unique depuis la route du Golf vers la rue Principale et cela jusqu'au parking entre l'allée des Mésanges et la rue Albert Blanckaert.

Articles 05 : Cet arrêté abroge et remplace les arrêtés précédents de travaux rue Principale et de déviations mis en place à cet effet.

Article 06 : Les différentes restrictions de circulation, d'interdiction de stationnement et de signalisations adaptées seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux de signalisation, mis en place par l'entreprise SOGEA Environnement, et suivant la réglementation en vigueur pour les mesures obligatoires de sécurité.

Article 07 : Monsieur le Directeur Général des Services de Tétéghem et Monsieur le Commissaire de Police de Dunkerque sont chargés de veiller au respect des dispositions du présent arrêté.

Fait à Tétéghem-Coudekerque village,
Le 19 janvier 2024

